



## Annex AG.206

# Governance structure and organisation for proposal at General Assembly in June 2021

**IETM – International network for contemporary performing arts** is a membership organisation. Founded in 1981, IETM is a large and influential network, with members from all genres of the performing arts and all functions in the ecosystem: artists, producers, companies, venues, festivals, research and resource centers, residencies, networks and associations, governmental bodies, etc.

IETM stimulates the quality, development, and context of the contemporary performing arts, in all its diversity. IETM advocates the value of the arts and culture and empowers performing arts professionals through access to international connections, knowledge, and a dynamic forum for exchange.

IETM serves its members by organising networking opportunities, peer-to-peer learning, exchanges and dialogues via various events. IETM commissions publications and research, facilitates communication and distribution of information about the performing arts and advocates for the position of performing arts professionals, worldwide.

IETM aims to create a more inclusive contemporary arts field by engaging with underrepresented performing arts professionals, regardless of their background, ethnicity, gender, sexual orientation, physical abilities, social conditions, working and employment status, age, career path and geographical location.

IETM is an association, based in Brussels, and operates under Belgian law.

## MEMBERS

IETM members are arts organisations or individuals, professionally involved in the contemporary performing arts and interested in international cooperation; be it in education, production, presentation, curation, promotion, support, and research. Members work in all different disciplines from across the contemporary performing arts.

**Associate Members** are organisations which support the performing arts field: public institutions, official funding bodies (national or international), arts funding organisations, foundations, etc.

IETM	Square Sainctelette 19 1000 Brussels - Belgium	ietm@ietm.org www.ietm.org	T +32 2 201 09 15 F +32 2 203 02 26
------	---	-------------------------------	--

## GENERAL ASSEMBLY

The General Assembly, held once a year, is the **highest authority of the Association**. All members have the right to attend the General Assembly, and each member has one vote. Decisions are made by voting, in presence of at least 10% of the members. Members can be represented by another member by a written proxy.

**The objectives of the General Assembly are:**

- to approve the budgets, the membership fees and the accounts;
- to elect and dismiss the Board of Directors and appointed Committee members;
- to amend the articles of the Association;
- to dissolve the Association.

## THE BOARD OF DIRECTORS

The General Assembly delegates its authority to the Board of Directors, between meetings. The Board of Directors consists of seven members who report to the General Assembly.

**The Board of Directors has the following responsibilities and powers to oversee:**

- the legal and financial governance of IETM;
- monitoring and approving the internal proceedings and rules of the network;
- suggestions and modifications of the statutes of IETM to be presented at the General Assembly;
- planning of the General Assembly;
- appointing the Secretary General;
- assisting the Secretary General in official representation of the network.

The Board of Directors operates according to the Statutes of the network. It is elected by the General Assembly, upon proposal by the Board of Directors, following an open call across the membership. The members of the Board of Directors are elected on individual basis and do not represent their IETM member organisations. The mandate of each Director is three years, with the possibility to renew the mandate once, upon approval at the General Assembly. The quorum has four members. The Board of Directors meets at least twice a year and at the special request of the President. IETM covers travel and accommodation costs for attendance to Board meetings which take place outside of the annual Plenary Meetings.

The Board of Directors selects from amongst its members the following roles to act as the daily Board:

- President;
- Vice President;
- Treasurer;
- Secretary.

The President is the Chair of the Board of Directors, selected from amongst the members of the Board of Directors. The Vice President is the Vice-Chair of the Board selected from amongst the Board. The Treasurer reviews and monitors the financial accounts of the network and is responsible for presenting the accounts with the Secretary General at the General Assembly. The Secretary is responsible for keeping the minutes of meetings of the Board of Directors and the minutes of the General Assembly.

The Board of Directors delegates the day to day management of the network to the Secretary General and mandates the Secretary General with powers in compliance with Belgian/EU accounting, tax requirements/legal requirements, and the Belgian employment law.

## THE SECRETARY GENERAL

Appointed by the Board of Directors, upon an open call for application. The mandate of the Secretary General is for a fixed term of five years that can be extended for a second term. The Secretary General is accountable to the Board of Directors and shall on a regular basis present the Board of Directors with financial and operational reports, management accounts, and annual reports for approval. In addition the Secretary General consults the Board of Directors with IETM Plenary Meeting proposals and informs the Board of Directors of other relevant activities in a timely manner.

The Secretary General is responsible for developing the vision and strategy of the organisation, defined together with the Board of Directors, in addition to overseeing its implementation. The Secretary General is the manager of the IETM Secretariat team and is responsible for hiring all members of the IETM team.

## APPOINTED COMMITTEES

The General Assembly can at any given time, approve appointment of a Committee set up permanently or temporarily to serve the IETM membership such as the Advisory Committee.

**The Advisory Committee** is a self-organised, non-statutory body, with no legal duties, consisting of 12 IETM members (in addition to the members of the Board of Directors) who volunteer for the advancement of IETM. It is elected at the General Assembly, upon proposal by the Board of Directors, after recommendation by the Advisory Committee, following an open call across the membership. **The mandate of each member is three years, and can be extended for one year, upon approval at the General Assembly.** The members of the Advisory Committee are elected on individual basis and do not represent their IETM member organisations. The Advisory Committee is joined by **observers** who are organisers of recent and upcoming IETM Plenary Meetings. Observers' mandate go from one year prior to the meeting in question through one year following the meeting.

The Advisory Committee operates as a think-tank to discuss the future direction of the network, and to maintain close relations between the membership and the Secretariat. Its role is to challenge ideas, propose topics and activities, and raise questions that are relevant to the performing arts sector. It aims to provide an informal, diverse, inclusive space for exchange and to provide a voice for the members. Additionally, it supports the Secretariat by giving feedback on proposed actions, policy papers and other strategic matters.

The Advisory Committee meets in person before the Plenary Meetings commence and online once a month. IETM does not cover the costs related to the Advisory Committee attendance of these meetings.

## WORKING GROUPS

IETM has several informal temporary, non-statutory, self-organised, working groups which serve the network and can be set up independently by IETM members through contacting the Secretariat.

*All governing bodies, committees, and working groups within the network shall be representative of the diversity of the IETM membership and aim to be balanced in terms of background, ethnicity, gender, sexual orientation, physical abilities, social conditions, working and employment status, age, career path, geographical location, and type/size of structure, with an attention to underrepresented groups.*

For **more information** on IETM's structure and organisation, please visit IETM's website: [www.ietm.org](http://www.ietm.org)



## Annex AG.206

# Structure de la gouvernance et organisation pour proposition à l'Assemblée générale de juin 2021

L'IETM, **réseau international des arts de la scène contemporains**, est une organisation associative. Fondé en 1981, l'IETM est un réseau important et influent, comprenant des membres de toutes les disciplines et toutes les spécialités des arts de la scène : artistes, producteurs, entreprises, lieux, festivals, centres de recherche et de ressources, résidences, réseaux et associations, corps gouvernementaux, etc.

L'IETM stimule la qualité, le développement et l'écosystème des arts du spectacle contemporains, dans toute sa diversité. L'IETM prône les valeurs des arts et de la culture et soutient les professionnels des arts du spectacle grâce à l'accès à des partages internationaux, à des savoirs et à un forum d'échange dynamique.

L'IETM sert ses membres en organisant des opportunités de réseautage, des apprentissages entre pairs, des échanges et des dialogues via divers événements. L'IETM commande des publications et des recherches, facilite la communication et la diffusion d'informations sur les arts du spectacle et défend la position des professionnels des arts du spectacle dans le monde entier.

L'IETM vise à rendre le domaine des arts contemporains plus inclusif en s'engageant avec des professionnels des arts du spectacle sous-représentés, quels que soient leurs antécédents, leur appartenance ethnique, leur genre, leur orientation sexuelle, leurs capacités physiques, leurs conditions sociales, leur situation professionnelle et professionnelle, leur âge, leur cheminement de carrière ou leur situation géographique.

L'IETM est une association, basée à Bruxelles, et soumise au droit belge.

## MEMBRES

Les membres de l'IETM sont des organisations artistiques ou des individus, professionnellement impliqués dans les arts du spectacle contemporains et intéressés par la coopération internationale ; que ce soit dans l'éducation, la production, la présentation, la conservation, la promotion, le soutien ou la recherche. Ses membres travaillent dans toutes les différentes disciplines des arts de la scène contemporains.

Les **membres associés** sont des organisations soutenant le domaine des arts du spectacle : institutions publiques, organismes de financement officiels (nationaux ou internationaux), organismes de financement des arts, fondations, etc.

IETM	Square Sainctelette 19 1000 Brussels - Belgium	ietm@ietm.org www.ietm.org	T +32 2 201 09 15 F +32 2 203 02 26
------	---	-------------------------------	--

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale, qui se tient une fois par an, est la **plus haute autorité de l'Association**. Tous les membres ont le droit d'assister à l'Assemblée générale et chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises par vote, en présence d'au moins 10% des membres. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre par procuration écrite.

**Les prérogatives de l'Assemblée générale sont :**

- l'approbation des budgets, des cotisations et des comptes ;
- l'élection ou la révocation du Conseil d'administration et des membres nommés au comité ;
- la modification des statuts ;
- la liquidation de l'association.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration, entre les réunions. Le Conseil d'administration se compose de sept membres qui répondent à l'Assemblée générale.

**Le Conseil d'administration dispose des responsabilités et des pouvoirs de surveillance suivants :**

- la gouvernance juridique et financière de l'IETM ;
- la surveillance et la validation des procédures internes et des règles du réseau ;
- les suggestions et modifications des statuts de l'IETM à présenter à l'Assemblée générale ;
- la planification de l'Assemblée générale ;
- la nomination du/de la Secrétaire Général ;
- assister le/la Secrétaire Général·e pour la représentation officielle du réseau.

Le Conseil d'administration agit conformément aux statuts du réseau. Il est élu par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, à la suite d'un appel ouvert à tous les membres. Les membres du Conseil d'administration sont élus sur une base individuelle et ne représentent pas leurs organisations membres de l'IETM. Le mandat de chaque membre du Conseil d'administration est de trois ans, avec la possibilité de renouveler le mandat une fois, après approbation par l'Assemblée générale. Le quorum est composé de quatre membres. Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et à la demande spéciale du/de la Président·e. L'IETM prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement pour la participation aux réunions du Conseil d'administration qui ont lieu en dehors des réunions plénières annuelles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres les rôles suivants pour agir en tant que Conseil d'administration quotidien :

- Le/la Président·e ;
- Le/la Vice Président·e ;
- Le/la Trésorier·ère ;

- Le/la Secrétaire.

Le/la Président-e dirige le Conseil d'administration, il/elle est choisi parmi ses membres. Le vice-président est le/la vice-directeur-riche du Conseil, il/elle est choisi-e parmi ses membres. Le/ trésorier-ère examine et surveille les comptes financiers du réseau et est responsable de la présentation des comptes au/à la Secrétaire Général-e lors de l'Assemblée générale. Le/la secrétaire est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration et des procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration délègue la gestion quotidienne du réseau au/à la Secrétaire Général-e et lui confie des pouvoirs conformément aux exigences belges/européennes en termes de comptabilité et de fiscalité, ainsi qu'au droit du travail belge.

## LE/LA SECRÉTAIRE GÉNÉRAL-E

Nommé-e par le Conseil d'administration, sur appel à candidatures ouvert. Le mandat du/de la Secrétaire Général-e est d'une durée déterminée de cinq ans pouvant être prorogée pour un second mandat. Le/la Secrétaire Général-e rend compte au Conseil d'administration et présente régulièrement au Conseil d'administration des rapports financiers et opérationnels, des comptes de gestion et des rapports annuels pour approbation. En outre, le/la Secrétaire Général-e consulte le Conseil d'administration sur les propositions de la réunion plénière de l'IETM et informe le Conseil d'administration des autres activités pertinentes en temps opportun.

Le/la Secrétaire Général-e est chargé-e de développer la vision et la stratégie de l'organisation, définies avec le Conseil d'administration, ainsi que de superviser leur mise en œuvre. Le/la Secrétaire Général-e est le/la gestionnaire de l'équipe du secrétariat de l'IETM et est responsable de l'embauche de tous les membres de l'équipe de l'IETM.

## COMITÉS NOMMÉS

L'Assemblée générale peut à tout moment, approuver la nomination d'un comité mis en place de façon permanente ou temporaire pour servir les membres de l'IETM, comme le comité consultatif.

**Le Comité consultatif** est un organe non statutaire auto-organisé, sans obligations légales, composé de 12 membres de l'IETM (en plus des membres du Conseil d'administration) qui se portent volontaires pour l'avancement de l'IETM. Il est élu à l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, après recommandation du Comité consultatif, à la suite d'un appel ouvert à tous les membres. **Le mandat de chaque membre est de trois ans et peut être prolongé d'un an, après approbation par l'Assemblée générale.** Les membres du Comité consultatif sont élus individuellement et ne représentent pas leurs organisations membres de l'IETM. Le Comité consultatif est rejoint par **des observateurs** chargés de l'organisation des réunions plénières récentes et à venir de l'IETM. Le mandat des observateurs court d'un an avant la réunion en question à un an après la réunion.

Le Comité consultatif fonctionne comme un groupe de réflexion pour discuter de l'orientation future du réseau et pour maintenir des relations étroites entre les membres et le Secrétariat. Son rôle est de remettre en question certaines idées, de proposer des sujets et des activités et de soulever des questions pertinentes pour le secteur des arts de la scène. Il vise à fournir un espace d'échange informel, diversifié et inclusif et à donner la parole aux membres. En outre, il

soutient le Secrétariat en donnant des informations sur les actions proposées, les documents d'orientation et d'autres questions stratégiques.

Le Comité consultatif se réunit en personne avant le début des réunions plénières et en ligne une fois par mois. L'IETM ne couvre pas les coûts liés à la participation du Comité consultatif à ces réunions.

## GROUPES DE TRAVAIL

L'IETM dispose de plusieurs groupes de travail informels temporaires, non statutaires, auto-organisés, qui servent le réseau et peuvent être mis en place indépendamment par les membres de l'IETM en contactant le Secrétariat.

*Tous les organes directeurs, comités et groupes de travail au sein du réseau doivent être représentatifs de la diversité des membres de l'IETM et viser à être équilibrés en termes de profil, d'origine ethnique, de genre, d'orientation sexuelle, de capacités physiques, de conditions sociales, de statut de travail et d'emploi, d'âge, de cheminement de carrière, de situation géographique et de type/taille de la structure, avec une attention particulière pour les groupes sous-représentés.*

Pour **plus d'informations** sur la structure et l'organisation de l'IETM, veuillez consulter le site Web de l'IETM : [www.ietm.org](http://www.ietm.org)